

2024-027
Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 23 JAN. 2024

Affaire suivie par : Stéphanie CASTEL
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 30 63
Mél : ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr

Dossier C2023-271

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation de défrichement n° C2023-271 pour des terrains sis sur la commune de LEPERON, je vous notifie ci joint le procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 09 janvier 2024.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

En application de l'article L. 341-6 du code forestier, l'éventuelle autorisation sera conditionnée :

- à l'exécution de travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher pour la surface demandée au défrichement, soit : 2ha 09a 77ca x 5 : 10ha 48a 85ca.

Ou

- au versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux et en feuillus (essences défrichées) soit :
 $(3\ 700\text{€} \times 2\text{ha}\ 09\text{a}\ 77\text{ca} \times 5) = 38\ 807,45\ \text{€}.$

Et

- la réalisation des travaux de défrichement ne peut se faire qu'entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, en dehors des périodes de reproduction de la faune.

SAS ENOVA PV 2
Monsieur Benjamin TINTIGNAC
10 Place de la joliette
13002 MARSEILLE – Cedex 02

thomas.senant@enoe-energie.fr
jennifer.chauvet@enoe-energie.fr

Vous pouvez opter pour une compensation mixte, réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois, tout en respectant une unité de gestion forestière.

Les terrains à boiser doivent constituer une unité de gestion d'au moins 1 ha pour les peupliers et les noyers et 4 ha pour les autres essences (liste des essences éligibles aux aides publiques servant de référence à ces boisements par arrêté préfectoral du 27 octobre 2023). Une unité de gestion est définie comme un ensemble boisé qui peut être constitué ou appartenir à plusieurs îlots (d'au moins 1 ha) suffisamment proches (moins d'un kilomètre de distance) pour pouvoir faire l'objet d'une gestion sylvicole coordonnée (réalisation les mêmes années des opérations d'entretien et d'éclaircies).

Vous trouverez également des informations sur le dispositif de bourse des boisements compensateurs sur le site :

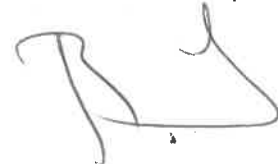
(https://observatoire-nafu.fr/espaces_nafu/espaces-forestiers/bourse-de-boisement-compensateur/).

Dans le cadre des boisements compensateurs, la transmission de terrain devra être effectuée par des gestionnaires forestiers professionnels listés sur le site de la DRAAF (<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/gestionnaire-forestier-professionnel-a1047.html>).

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne valant pas autorisation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA